Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 038-213805278-20261112-2026_17_R-AR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE VAUJANY

Arrêté du Maire n° 2026-17-R

Portant autorisation définitive d'ouverture de l'Établissement Recevant du Public « LES HAUTS DE VAUJANY » (Bâtiments A, B, C et Rif Fontan)

Le Maire de la Commune de VAUJANY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123.1 à R 123.55 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le permis de construire n° PC 038 527 23 200 10 accordé le 10 avril 2024 et le dossier de permis modificatif n° PC 038 527 23 200 10 M01 concernant les bâtiments B et C ;

VU le permis de construire n° PC 038 527 23 200 11 accordé le 10 avril 2024 et le dossier de permis modificatif n° PC 038 527 23 200 11 M01 concernant les bâtiments A et Rif Fontan ;

VU le dossier d'aménagement n AT 038 527 25200 03 (Dossier d'accessibilité Les Hauts de la Drayre Bâtiment A et Rif Fontan) déposé le 17 octobre 2025 ;

VU le dossier d'aménagement n AT 038 527 25200 04 (Dossier d'accessibilité Les Hauts de la Drayre Bâtiment B et C) déposé le 17 octobre 2025 ;

VU les avis favorables en date du 24 novembre 2025 et 2 avril 2024 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 mars 2026 et 5 novembre 2026 émettant un avis FAVORABLE à l'ouverture des bâtiments A, B, C et Rif Fontan ;

VU les rapports d'analyse et de propositions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère du 10 mars 2026 ;

VU les avis favorables en date du 24 novembre 2025 et du 7 juillet 2026 du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation et de requalification de la résidence de tourisme ont été reconnus conformes lors des visites de réception en date du 25 novembre 2025 et du 7 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 038-213805278-20261112-2026_17_R-AR

2026/042

ARRÊTE

ARTICLE 1er : AUTORISATION D'OUVERTURE

L'établissement LES HAUTS DE VAUJANY sis 16 – 19 - 22 rue du Caroux 38114 VAUJANY est autorisé à ouvrir au public de façon définitive à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS

Le site est composé de quatre bâtiments isolés au sens du règlement de sécurité, caractérisés comme suit :

- **Bâtiment A relevant de la 3ème catégorie de type principal O** *(Hôtel et pensions de famille et autres établissements d'hébergement)* **;**
- **Bâtiment B relevant de la 3ème catégorie de type principal O** *(Hôtel et pensions de famille et autres établissements d'hébergement)* **;**
- **Bâtiment C relevant de la 3ème catégorie de type principal O** *(Hôtel et pensions de famille et autres établissements d'hébergement)* **;**
- **Bâtiment Rif Fontan relevant de la 5ème catégorie, type L** *(Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple)*

ARTICLE 3 : CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil maximale du public est répartie comme suit :

- **Bâtiment A :** 107 personnes.
- **Bâtiment B :** 162 personnes.
- **Bâtiment C :** 130 personnes

ARTICLE 3 : ANNULATION ET REMPLACEMENT

Le présent arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés d'ouverture précédents pris pour les bâtiments composant la résidence « Les Hauts de la Drayre », et plus particulièrement les arrêtés n° 2026-01-R et n° 2026-10-R.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Il doit notamment :

- Prendre en compte dans les meilleurs délais les observations détaillées dans les rapports de vérifications réglementaires après travaux et les rapports de visite du SDIS.
- Veiller au respect des mesures compensatoires liées aux dérogations obtenues (notamment concernant l'encloisonnement et le désenfumage des escaliers et circulations).
- Assurer la périodicité de contrôle de sécurité fixée à **36 mois**.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 038-213805278-20261112-2026_17_R-AR

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Vaujany, la Brigade de Gendarmerie et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère (Secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38),
- L'exploitant de la résidence, la société VACANCEOLE

Fait à Vaujany, le 12 novembre 2026

Le Maire,

Yves GENEVOIS

MAIRIE DE VAUJANY 38114 (Isère)

Transmis à la Préfecture le : …
Notifié le : …

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 038-213805278-20261112-2026_17_R-AR

2026/044

